VILLE de MAISONS-LAFFITTE Yvelines

Nº 2023/265

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION

DES HEURES D'OUVERTURE DE L'ILE DE LA COMMUNE LES 8 ET 9 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 qui dispose que le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité ;

CONSIDERANT que le 9 septembre 2023 se déroule sur une partie de l'Île de la Commune une manifestation dénommée « Forum des Associations » ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de réglementer les horaires d'ouverture de l'Île de la Commune afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1: Le 8 septembre 2023, le site de l'Ile de la Commune sera fermé toute la journée et le 9 septembre 2023 le site ouvrira à partir de 8 heures 30 aux organisateurs, et 10 heures au public.

ARTICLE 2: Le 9 septembre 2023, une inspection visuelle des sacs sera opérée pour toute personne souhaitant accéder à l'Île de la Commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 26 juillet 2023,

Le Maire,

Jacques MYARD